

Conseil communautaire

COMPTE RENDU DE SEANCE

Délibération n° 2021/04/12-1	Procès-verbal de la séance du 12 mars 2021
Date et heure de la séance	12 avril 2021 à 18h30
Lieu	Salle des fêtes – Drugeac
Date de la convocation	6 mars 2021
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier Roche
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	25
Nombre de pouvoirs	4
Présents ou représentés	29

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Maryse BONNET
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Thierry CHAMBON, délégué suppléant de Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS, délégué suppléant de Serge VIALLEMONTEIL
Françoise NOUGEIN
Olivier PRAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Sylvie FENIES	Edwige ZANCHI
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT
Claudine ROYER	Andrée BROUSSE

Absents :

Jean Michel VIGNAL
François POUCHOT

Délibération n° 2021/04/12-1	Procès-verbal de la séance du 12 mars 2021
-------------------------------------	---

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire préalablement envoyé aux conseillers communautaires ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu le projet de compte-rendu,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE le compte-rendu de la séance du 12 mars 2021 ;**
- **CHARGE le Président d'exécuter la présente.**

Délibération n° 2021/04/12-2	Finances - budget général : affectation des résultats 2020
-------------------------------------	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23-1 et R. 5211-6 et suivants ;

Vu l'approbation des résultats du Compte Administratif 2020 lors de la séance du 12 mars 2021 et leur conformité aux résultats du Compte de Gestion du Receveur ;

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

- **constate que le compte administratif 2020 fait apparaître le résultat suivant :**

Résultat Budget général	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	1 111 540,19	1 177 403,88	3 283 298,98	3 443 086,50	4 394 839,17	4 620 490,38
RESULTAT DE L'EXERCICE		65 863,69		159 787,52		225 651,21
Résultats reportés		41 281,14		253 568,75		294 849,89
RESULTAT DE CLOTURE		107 144,83		413 356,27		520 501,10
Restes à réaliser	69 253,03	48 214,51				

- **décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :**

Recette de fonctionnement chapitre 002	413 356,27
Recette d'investissement chapitre 001	107 144,83
Total	520 501,10
	-

Conseil communautaire

--	--

- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.**

Délibération n° 2021/04/12-3	Finances - fiscalité : vote des taux 2021
-------------------------------------	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23-1 et R. 5211-6 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Considérant l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales pour 2021 ;

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE le taux des taxes directes locales sur l'exercice 2021 ainsi qu'il suit :**

Taxes directes locales	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'Habitation	4,73 %	4,73 %	4.73%
Taxe sur le Foncier Bâti	5,02 %	5,77 %	6.34%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	21,42 %	21,42 %	21.42%
CFE	39,79 %	39,79 %	39.79%

- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.**

Délibération n° 2021/04/12-4	Finances - budget Général : approbation du Budget Primitif 2021
-------------------------------------	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23-1 et R. 5211-6 et suivants ;

Considérant que le projet de Budget Général 2021 a été communiqué aux membres du Conseil communautaire ;

Conseil communautaire

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le Budget Primitif 2021 de la Communauté de communes joint en annexe à la présente délibération ;**
- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.**

Délibération n° 2021/04/12-5	Finances - subvention d'équilibre du budget principal au Budget annexe du pôle laitier de Bourianne
-------------------------------------	--

Le Président rappelle que le budget primitif du budget principal a été voté avec une ligne budgétaire 67441 (subventions de fonctionnement exceptionnelles versées aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière) de 175 879.98 €. Ces crédits ont vocation à être affectés à l'équilibre du budget annexe du pôle laitier de Bourianne.

Une délibération spécifique doit être prise pour autoriser le versement de cette subvention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 175 879.78 € au budget annexe du pôle laitier de Bourianne ;**
- **CONSTATE que les crédits afférents sont inscrits au budget 2021 ;**
- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.**

Délibération n° 2021/04/12-6	Finances - budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés : affectation des résultats 2020
-------------------------------------	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23-1 et R. 5211-6 et suivants ;

Conseil communautaire

Vu l'approbation des résultats du Compte Administratif 2020 du budget annexe DMA lors de la séance 12 mars 2021 et leur conformité aux résultats du Compte de Gestion du Receveur ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

- **constate que le compte administratif du budget annexe DMA pour 2020 fait apparaître le résultat suivant :**

Résultat DMA	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	238 413,34	117 815,97	683 992,34	716 144,62	922 405,68	833 960,59
RESULTAT DE L'EXERCICE	120 597,37			32 152,28	88 445,09	
Résultats reportés		115 057,92		61 112,04		176 169,96
RESULTAT DE CLOTURE	5 539,45			93 264,32		87 724,87
Restes à réaliser	27 163,10	0,00				

et, considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation de ce résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

- **décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :**

Recette de fonctionnement chapitre 002	60 161,77
Excédents de fonctionnement capitalisés 1068	27 163,10
Total	87 724,87
	-

- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.**

Délibération n° 2021/04/12-7	Finances - budget annexe déchets ménagers et assimilés : approbation du Budget Primitif 2021
-------------------------------------	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23-1 et R. 5211-6 et suivants ;

Considérant que le projet de Budget annexe déchets ménagers et assimilés 2021 a été communiqué aux membres du Conseil communautaire ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le Budget annexe déchets ménagers et assimilés Primitif 2021 joint en annexe à la présente délibération ;**

Conseil communautaire

- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.**

Délibération n° 2021/04/12-8	Finances - taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées : taux 2021
-------------------------------------	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23-1 et R. 5211-6 et suivants ;

Vu les Articles 1379 et suivants du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du 15 mars 2003 portant répartition des zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire communautaire ;

Vu la loi de finances pour 2004 et en particulier son article 107 donnant compétence aux groupements de communes pour voter les taux de TEOM pour l'exercice ;

Vu la délibération du 11 avril 2016 portant instauration de la TEOMA.

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **FIXE les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées pour l'exercice 2021 ainsi qu'il suit :**

	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021
ZONE A (1) MAURIAC ville	13,52%	12,52%	12,52%
ZONE B (2/3) MAURIAC - LE VIGÉAN cités	9,24%	9,24%	9,24%
ZONE C (2/5) MAURIAC - LE VIGÉAN zone périurbaine	5,54%	5,54%	5,54%
ZONE D (3/5) Autres communes	8,32%	8,32%	8,32%

- **DIT que les recettes de cette taxe sont affectées au budget annexe déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes ;**
- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.**

Délibération n° 2021/04/12-9	Finances - budget annexe SPANC : affectation des résultats 2020
-------------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23-1 et R. 5211-6 et suivants ;

Conseil communautaire

Vu l'approbation des résultats du Compte Administratif 2020 du budget annexe SPANC lors de la séance du 12 mars 2021 et leur conformité aux résultats du Compte de Gestion du Receveur ;

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

- **constate que le compte administratif du budget annexe SPANC pour 2020 fait apparaître le résultat suivant :**

Résultat SPANC	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	0,00	154,70	20 966,87	10 900,00	20 966,87	11 054,70
RESULTAT DE L'EXERCICE		154,70	10 066,87		9 912,17	
Résultats reportés		3 361,38		12 499,19		15 860,57
RESULTAT DE CLOTURE		3 516,08		2 432,32		5 948,40
Restes à réaliser	0,00	0,00				

et, considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation de ce résultat de l'exercice 2020,

- **décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :**

Recette de fonctionnement chapitre 002	2 432.32
Recette d'investissement chapitre 001	3 516.08
Total	5 948.40
	-

Délibération n° 2021/04/12-10	Finances - budget annexe SPANC : approbation du Budget Primitif 2021
--------------------------------------	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23-1 et R. 5211-6 et suivants ;

Considérant que le projet de Budget annexe SPANC 2021 a été communiqué aux membres du Conseil communautaire ;

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le Budget annexe SPANC 2021 joint en annexe à la présente délibération ;**
- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.**

Délibération n° 2021/04/12-11	Finances - budget annexe pôle laitier de Bouriennes : affectation des résultats 2020
--------------------------------------	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23-1 et R. 5211-6 et suivants ;

Vu l'approbation des résultats du Compte Administratif 2020 du budget annexe Bouriennes lors de la séance du 12 mars 2021 et leur conformité aux résultats du Compte de Gestion du Receveur ;

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

- **constate que le compte administratif du budget annexe Bouriennes pour 2020 fait apparaître le résultat suivant :**

Résultat Bouriennes	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	252 731,90	223 533,95	433 627,58	435 784,17	686 359,48	659 318,12
RESULTAT DE L'EXERCICE	29 197,95			2 156,59	27 041,36	
Résultats reportés		32 692,90		3 464,97		36 157,87
RESULTAT DE CLOTURE		3 494,95		5 621,56		9 116,51
Restes à réaliser	0,00	0,00				

et, considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation de ce résultat de l'exercice 2020,

- **décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :**

Recette de fonctionnement chapitre 002	5 621.56
Recette d'investissement chapitre 001	3 494.95
Total	9 116.51
	-

- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.**

Délibération n° 2021/04/12-12	Finances - budget annexe du pôle laitier de Bouriennes : approbation du Budget Primitif 2021
--------------------------------------	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23-1 et R. 5211-6 et suivants ;

Conseil communautaire

Considérant que le projet de Budget annexe du pôle laitier de Bouriannes 2021 a été communiqué aux membres du Conseil communautaire ;

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le Budget annexe du pôle laitier de Bouriannes Primitif 2021 joint en annexe à la présente délibération ;**
- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.**

Délibération n° 2021/04/12-13	Finances - budget annexe de la zone d'activités de Marsalou : approbation du Budget Primitif 2021
--------------------------------------	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23-1 et R. 5211-6 et suivants ;

Considérant que le projet de Budget annexe de la zone d'activités de Marsalou a été communiqué aux membres du Conseil communautaire ;

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le Budget annexe de la zone d'activités de Marsalou 2021 joint en annexe à la présente délibération ;**
- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.**

Délibération n° 2021/04/12-14	Finances - budget annexe de la zone d'activités de la Dinotte 2 : approbation du Budget Primitif 2021
--------------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23-1 et R. 5211-6 et suivants ;

Considérant que le projet de Budget annexe de la zone d'activités de la Dinotte a été communiqué aux membres du Conseil communautaire ;

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

Conseil communautaire

- **APPROUVE** le Budget annexe de la zone d'activités de La Dinotte 2021 joint en annexe à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.

Délibération n° 2021/04/12-15	Voie verte-seconde tranche : nouveau plan de financement
--------------------------------------	---

Voie verte 2ème tranche : plan de financement prévisionnel

07/04/2021, au stade "avant-projet détaillé"

Détail des dépenses de l'opération	montant HT		stade d'avancement
Travaux	766 446,00		estimation CIT
Maitrise d'œuvre	19 161,00		estimation CIT
compteur piétons - vélos déplaçable	4 115,00		devis
Total	789 722,00		

Détail des recettes de l'opération	montant HT	%	stade d'avancement
Etat : appel à projet mobilités actives	220 100,00	28%	accord du financeur
Etat : DETR 2021 - demande non retenue par le Préfet			
Etat : DSIL Relance 2021 - montant revu à la demande du Préfet	221 122,16	28%	déposé le 17/02/2021
Région : contrat ambition 2021-2023	124 302,00	16%	accord de principe
Département : avenant contrat 2016-2021	63 984,00	8%	accord du financeur
Autofinancement : Communauté de communes	160 213,84	20%	
Total	789 722,00	100%	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement de la seconde tranche de la voie verte, telle que décrite par le Président ;

Conseil communautaire

Délibération n° 2021/04/12-16	Nauzenac : approbation de la demande de subvention « Contrat Ambition Région » et la demande de subvention DETR
--------------------------------------	--

Plan de financement

Financements	Financeurs	Taux	Montant HT (en €)
Contrat Ambition Région 2021 - 2023	Région Auvergne Rhône-Alpes	40%	52 546.36
DETR	Etat	40%	52 546.36
Autofinancement de l'EPCI	EPCI	20%	26 273.18
		100%	131 365.90 €

Calendrier prévisionnel

Début des travaux : printemps 2021

Mise en service : été 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation de Nauzenac, tel que décrite par le Président ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer les demandes de subvention ;
- **VALIDE** le montant prévisionnel d'aides financières suivant, en précisant que la part de chaque financeur est ajustable :

Délibération n° 2021/04/12-17	Approbation du document unique
--------------------------------------	---------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23 et R. 5211-1-1 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le document unique de la Communauté de communes, joint en annexe de cette délibération.

DOCUMENT UNIQUE 2021

Dossier d'Évaluation des Risques Professionnels



Place Gambetta
Maison des services BP 53
15200 Mauriac

Tél : 04.71.68.27.32

Table des matières

PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE	3
ORGANISATION DE LA COLLECTIVITE	4
REGLEMENTATION.....	5
PRESENTATION DE LA METHODE DE PRIORISATION DES RISQUES	6
LISTE DES UNITES DE TRAVAIL	8
Unité de travail 1 : agent d'accueil/encadrement/administration générale.....	10
Unité de travail 2 : agent d'entretien de surface.....	12
Unité 3 : agent d'entretien polyvalent	14
Unité 4 : chauffeur / agent de service ordures ménagères.....	16
Unité 5 : Ripeur/ agent de service ordures ménagères	18
Unité 6 : agent de déchèterie	20
Unité 7 : agent du SPANC	22
Unité 8 : maitre-nageur sauveteur	23
Unité 9 : coach sportif- professeur de danse.....	24
Unité 10 : risques liés aux bâtiments.....	25
LEXIQUE :	26

PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE

Collectivité territoriale :
Communauté de Communes du Pays de Mauriac

Adresse :
Place Gambetta, Maison des Services
BP 53 15200 Mauriac

Téléphone :
04.71.68.27.32

Site Internet :
www.paysdemauriac.fr



Conseil communautaire

**République Française
Département du Cantal**

ORGANISATION DE LA COLLECTIVITE

* Direction Encadrement

- ▶ Service Sports, Loisirs et Santé
 - Vélorail
 - Centre Aquatique
 - CPTS
 - Animations ASLJ

- ▶ Services à la personne
 - Relais petite enfance itinérant
 - Transport scolaire

- ▶ Service culture et numérique
 - Médiathèque
 - École de danse
 - École de musique

- ▶ Service environnement
 - Collecte des ordures ménagères
 - Déchetterie
 - SPANC

REGLEMENTATION

Directive n ° 89/391/CEE du 12 Juin 1989 dite « directive cadre », définit les principes fondamentaux de la protection des travailleurs. Elle a placé l'évaluation des risques professionnels au sommet de la hiérarchie des principes généraux de prévention, dès lors que les risques n'ont pu être évités à la source.

Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, a permis de transposer, pour l'essentiel, les dispositions que la directive cadre ajoutait au droit français. S'agissant de l'évaluation des risques, c'est l'article L,4121-1 du Code du Travail qui traduit le droit communautaire.

Décret 2001-1016 du 5 novembre 2001, portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Il est introduit dans le code du Travail par l'article R. 4121-1 qui oblige l'employeur de créer et de conserver un document transcrivant les résultats de l'évaluation des risques à laquelle il a procédé. La transcription des résultats de l'évaluation des risques dans un Document Unique devait être réalisée au plus tard pour le 7 novembre 2002 et selon le décret, les sanctions sont les suivantes :

« L'absence du Document Unique après le 01/11/2002, ou, le fait de ne pas le mettre à jour est puni d'une amende/ Contravention de 5^{ème} Classe 1500 euros au plus ou 3000 euros en cas de récidive ... » (Art 131-13 du Code Pénal)

Circulaire DRT n° 6 du 18 avril 2002 vise à fournir les éléments de droit et de méthode utiles pour promouvoir cet outil et en faciliter la compréhension par les acteurs.

Code du Travail, Art. L4121-1 à 5 et R. à 4

Circulaire du Premier Ministre du 20 mars 2014 a fixé les conditions de mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux (RPS). Chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS d'ici 2015. Cette mesure se traduit par l'intégration des RPS dans le document unique.

PRESENTATION DE LA METHODE DE PRIORISATION DES RISQUES

OBJECTIF :

Cette étape consiste à hiérarchiser les risques pour permettre de dégager un ordre de priorité afin de programmer des actions visant à supprimer ou à diminuer ces risques, réalisés, par les référents (assistant de prévention), en collaboration avec les agents concernés

CHOIX DES CRITERES DE PRIORISATION :

Cette hiérarchisation ou classement des risques (R), est réalisé (e) en fonction de deux critères :

- La fréquence d'exposition au risque (F)
- La gravité d'un accident potentiel (G)

DETERMINATION DE LA FREQUENCE (F)

il existe 4 niveaux de fréquence d'exposition au risque :

F1 : fréquence d'exposition faible (un ou deux jours par an)

F2 : fréquence d'exposition moyenne (un à deux jours par mois)

F3 : fréquence d'exposition forte (un à deux jours par semaine)

F4 : fréquence d'expositions très forte (tous les jours)

DETERMINATION DE LA GRAVITE (G)

La gravité se définit comme la conséquence probable, en cas de réalisation de l'accident

Il existe 4 niveaux de gravité :

G1 : Dommages mineurs (lésions superficielles) ou inconfort,

G2 : Dommages avec conséquences réversibles (entorse, coupure, lumbago etc,)

G3 : Dommages avec séquelles (conséquences irréversibles : surdit , sectionnement ;  crasement, traumatisme etc.)

G4 : Mort ou invalidit  permanente absolue ( lectrocution, chute de hauteur, cancer etc.).

DETERMINATION DE L'INDICE DE RISQUE

Il reste ensuite   d terminer le niveau de risque brut en fonction du niveau de fr quence F et du niveau de gravit  G.

Les tableaux ci-dessous permettent de croiser la fréquence et la gravité afin de déterminer l'indice de risque.

		FREQUENCE			
		F1	F2	F3	F4
GRAVITE	G1	1	2	3	4
	G2	2	4	6	8
	G3	3	6	9	12
	G4	4	8	12	16

INDICE DE RISQUE	
1 à 3	Risque Mineur
4 à 7	Risque Secondaire
8 à 11	Risque Important
12 à 16	Risque très important
	Non évaluable

DETERMINATION DE LA MAITRISE DU RISQUE

Afin de déterminer si les mesures de prévention sont efficaces ou pas, il est nécessaire d'estimer le niveau de maîtrise du risque. La maîtrise du risque est définie par 2 niveaux :

I : Insuffisante

S : Suffisante

LISTE DES UNITES DE TRAVAIL

- Accueil // Pôle ressources // Encadrement ;
- Agent technique de surface, médiathèque, centre aquatique ;
- Agent d'entretien Agent polyvalent centre aquatique ;
- Agent du service OM Chauffeur ;
- Agent du service OM Riper ;
- Agent de la déchetterie ;
- Agent du SPANC ;
- Maîtres-Nageurs Sauveteur (MNS) ;
- Professeure de Danse // Coach Sportif ;
- Bâtiment

	Siège CCPM	Médiathèque	Centre Aquatique	Travail en extérieur	Déchetterie
Agent d'accueil					
Administration générale					
Encadrement					
Agent technique de surface					
Agent d'entretien polyvalent					
Chauffeur					
Riper					
Agent de la déchetterie					
Agent du Spanc					
Maîtres Nageurs sauveteurs					
Coach Sportif professeure de danse					

Unité de travail 1 : agent d'accueil/encadrement/administration générale

	TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE			MOYENS DE PREVENTION EXISTANTS	MAITRISE	MOYENS DE PREVENTION A METRE EN PLACE
			G	F	R			
1*1	Travail sur écran	Lié au travail sur écran	1	4	4	* Matériel et éclairage adapté ; * Alternance des tâches ;	Suffisante	* Étude ergonomique sur l'ensemble des postes de travail
		Lié au TMS	1	4	4	* Bureau adapté – matériel adapté (repose pieds protection d'écran) – Conseil pratique sur les bonnes postures	Suffisante	* Rappel sur les bonnes postures Fiche de prévention
		Climatique	1	4	4	* Maintien des températures dans les locaux * Entretien du système de chauffage	Suffisante	
1*2	Renseignement physique	Agression verbale ou physique	3	2	6	* Éviter le travail isolé ; * Formation à la gestion « public sensible » * Bonne diffusion des règles et informations (horaire, différentes modalités et obligations des usagers)	Suffisante	* Formation dans la gestion des conflits * Formation pour l'accueil de public variés
		Lié à la présence du public	2	2	4	* Présence trousse de premiers secours et formation SST et premier secours	Suffisante	* Formation SST et sensibilisation aux gestes qui sauvent
1*3	Renseignement téléphonique	Agression verbale	2	3	6		Insuffisante	* Formation à la gestion « public sensible »
1*4	Travail dans une ambiance bruyante	Fréquence intensité	2	2	4	* Adaptation des locaux ; * Alternance des tâches ;	Suffisante	* Amélioration à envisager de l'acoustique de la salle d'exposition de la médiathèque ;
1*5	Travail en position statique	Positions assises répétées Efforts prolongés Gestes répétitifs TMS	1	2	3	* Bonne organisation des outils de travail pour limiter les extensions des bras et la rotation du dos ;	Suffisante	* État des lieux des différents postes de travail (sièges, repose pied, bureaux)
1*6	Archivage – Classement de documents	Lié à la manutention manuelle	2	2	4	* Utilisation de chariot	Suffisante	* Formation aux gestes et postures ;
		Lié au port de charges	4	2	8			
		Chute de hauteur	2	3	6	* Utilisation de marche pied * Limitation du travail en hauteur ; * Aménagements des espaces de circulation * Entretien des sols ;	Suffisante	* Acquisition d'un échafaudage mobile, ou d'un escabeau de sécurité, d'une plate-forme individuelle roulante légère) ;

Conseil communautaire

1*7	Déplacement routier	Risque routier	3	1	3	* Ordre de mission * Code de la route et conduite responsable	Suffisante	
1*8	Gestion Régie	Agression	2	4	6	* Liquidité enlevée régulièrement	Suffisante	* Mise en place d'un coffre fort
1*9	RPS toutes tâches	* Sanitaire, liés à la pandémie COVID 19	*	*		- Respect des consignes dus à la pandémie - Panneautage	Suffisante	
		Intensité et complexité du travail	*	*		* Faire remonter les problèmes à la hiérarchie ; * Organiser régulièrement des réunions d'équipes ; * Consignes de travail claires et précises ;	Suffisante	
		Autonomie au travail	*	*		Choix dans la mesure du possible de l'organisation et de la réalisation de son travail Possibilité du choix pour les moments de pauses	Suffisante	
		Conflits de valeur	*	*		Reconnaissance du travail par son supérieur hiérarchique	Suffisante	
		Insécurité de la situation de travail	*	*			Suffisante	* Communication aux agents avant tout changement d'organisation
		Horaires de travail	*	*		Prêt de téléphone professionnel	Suffisante	* Extinction de celui ci en dehors des horaires de travail

Unité de travail 2 : agent d'entretien de surface

	TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE			MOYENS DE PREVENTION EXISTANTS	MAITRISE	MOYENS DE PREVENTION A METRE EN PLACE
			G	F	R			
2*1	Manutentions diverses	Lié à la manutention manuelle	2	3	6	* Connaissance des appareils utilisés (aspirateur, laveuse etc,)	Insuffisante	*Formation PRAP * Acquisition de matériel à usage professionnel de type auto laveuse pour la médiathèque ;
		Infections et maladies	2	4	8	* Utilisation d'EPI adaptés * Vaccination à jour * Lavage régulier des mains	Suffisante	
		Écrasement des pieds et mains lors de port de charges	2	3	6	* Utilisation d'EPI adaptés	Suffisante	
2*2	Nettoyage des bâtiments	Chute de plain pied	3	3	9	* Éviter le travail isolé * Utilisation d'EPI adaptés * Signalement de tout éclairages défectueux de fuites de liquides de sols abîmés ou dangereux * Organisation rationnelle du travail * Téléphone sans fil utilisable pour les agents ;	Suffisante	* Acquisition d'un DATI (dispositif alarme pour travailleur isolé) pour le centre aquatique ? Possibilité d'une application téléphone ?
		Chute de hauteur	2	3	6	* Utilisation de plate forme individuelle et perche télescopique lave vitre	Suffisante	
		Chute d'objet	2	2	4	* Aménagement adaptés des locaux	Suffisante	
		Lié à la manutention manuelle	2	2	4	* Matériel adapté (chariot, balai)	Suffisante	
		Liés aux postures (TMS)	2	2	4	* Utilisation des moyens mis à disposition (Ex :Chariot de ménage)	Suffisante	* Formation PRAP
		Chimique	2	2	4	* Utilisation au maximum de produit biologique * Utilisation d'EPI adaptés	Suffisante	* Connaissance des produits utilisées * Connaissance des pictogrammes
		Liés au stockage des produits	2	2	4		Suffisante	* Création de lieu de stockage des produits adaptés et aérés ;
2*3	Utilisation de machine	Physique	2	2	4	* Connaissance des appareils électriques utilisées, mode d'emploi des appareils (laveuse, aspirateur)	Suffisante	

Conseil communautaire

		Bruit	2	2	4	* Matériel adapté, EPI adapté (bouchon d'oreille à disposition)	Suffisante	
		Électrocution	2	3	6	* Utilisation du matériel dans les règles de sécurité * Éviter l'utilisation d'enrouleur * Travailler au sec * Signalement de tout matériel détériorés	Suffisante	
2*4	RPS toutes tâches	* Sanitaire, liés à la pandémie COVID 19	*	*		- Respect des consignes dus à la pandémie - Panneautage	Suffisante	
		Intensité et complexité du travail	*	*		* Souplesse des plannings * Hiérarchisation des tâches à effectuer ;		* Intensité et complexité du travail
		Autonomie au travail	*	*				
		Intensité et complexité du travail	*	*		* Faire remonter les problèmes à la hiérarchie ; * Organiser régulièrement des réunions d'équipes ;		
		Insécurité de la situation de travail	*	*				* Communication aux agents avant tout changement d'organisation

Unité 3 : agent d'entretien polyvalent

	TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE			MOYENS DE PREVENTION EXISTANTS	MAITRISE	MOYENS DE PREVENTION A METRE EN PLACE
			G	F	R			
3*1	Électricité - réparation des bâtiments	Manutention liée à l'électricité	4	2	8	* EPI- outils isolants-habilitation électrique	Suffisante	* Suivi des recyclage des habilitations électriques
		Chute de plain pied	3	4	12	* Éviter le travail isolé * Utilisation d'EPI adaptés * Signalement de tout éclairages défectueux de fuites de liquides de sols abîmés ou dangereux * Organisation rationnelle du travail	Suffisante	* Acquisition d'un DATI (dispositif alarme pour travailleur isolé) pour le centre aquatique ? Possibilité d'une application téléphone ? * Fourniture d'un téléphone portable ?
		Écrasement des pieds et mains lors de port de charges	2	2	4	* Utilisation d'EPI adaptés	Suffisante	
		Liés au posture TMS	3	2	6		Suffisante	* Formation PRAP
		Chute de hauteur	4	2	8	* Utilisation de plate forme individuelle	Suffisante	* Sécurisation des bassins lors des vidanges
		Liés à un problèmes hydraulique (éclatement de tuyaux du à une sur pression)	3	4	12	* Présence de réducteur de pression sur 2 des 3 circuits utilisés ;	Insuffisante	* Réalisation d'un contrôle par une personne qualifié sur la nécessité de la mise en place de réducteur de pression sur l'ensemble du réseau d'alimentation en eau de du centre aquatique
3*2	Utilisation d'outils (meuleuse perceuse, visseuse)	Coupure, projection, brûlure	2	3	6	* Matériel conforme non détérioré * Utilisation des EPI * Trousse de secours	Suffisante	
		Poussière	2	2	4	* EPI adaptés	Suffisante	
		Bruit	2	2	4	* Bouchons adaptés * Choix de matériel	Suffisante	
3*3	Utilisation de machine	Physique	2	3	6	* Connaissance des appareils électriques utilisées, mode d'emploi des appareils (laveuse, aspirateur)	Suffisante	
		Bruit	3	4	12	* Matériel adapté, EPI adapté (bouchon d'oreille à disposition)	Suffisante	
		Électrocution	4	2	8	* Utilisation du matériel dans les règles de sécurité	Suffisante	

Conseil communautaire

						<ul style="list-style-type: none"> * Éviter l'utilisation d'enrouleur * Travailler au sec * Signalement de tout matériel détériorés 			
3*4	Utilisation de produits chimiques	Liés à l'utilisation de produits chimiques	4	2	8	<ul style="list-style-type: none"> * Interdiction formel de mélange de produits chimiques * Connaissance du risque de mélange produits acides/produits basiques * Présence des fiches données sécurité des produits * Utilisation des EPI 	Suffisante	* Formation à l'utilisation des produits chimiques	
		Liés au conditions de stockage des produits chimiques	4	2	8	<ul style="list-style-type: none"> * Séparation des produits chimiques * Lieux de stockage adapté 	Suffisante		
		Éclaboussure / Projection	4	2	8		Insuffisante	* Réparation du rince œil et douche dans le local de stockage chlore de la piscine	
3*5	Manutentions diverses	Liés au port de charge	3	3	9		Insuffisante	* Mise en place d'une cuve 1500 litres pour le chlore évitant le port des bidons et permettant un remplissage direct avec un véhicule	
3*6	RPS toutes tâches	Sanitaire, liés à la pandémie COVID 19	*	*		<ul style="list-style-type: none"> - Respect des consignes dus à la pandémie - Panneautage 	Suffisante		
		Intensité et complexité du travail	*	*		<ul style="list-style-type: none"> * Souplesse des plannings * Hiérarchisation des tâches à effectuer ; * Faire remonter les problèmes à la hiérarchie ; * Organiser régulièrement des réunions d'équipes ; 			
		Autonomie au travail	*	*					* Bien organiser son temps de travail et son temps de pause
		Insécurité de la situation de travail	*	*					* Communication aux agents avant tout changement d'organisation

Unité 4 : chauffeur / agent de service ordures ménagères

	TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE			MOYENS DE PREVENTION EXISTANTS	MAITRISE	MOYENS DE PREVENTION A METRE EN PLACE
			G	F	R			
4*1	* Conduite de véhicules (lourds et léger)	Accident de la route	4	4	16	- Maintenance et entretien régulier des véhicules - Équipement des véhicules adaptés à la saison - FCOS (FIMO) à jour pour les chauffeurs de véhicules lourds ; - Conduite responsable ; - Respect du code de la route (signalisation, port de la ceinture de sécurité etc.) ; - Adaptation des itinéraires au gabarit du véhicule et au condition de route (route carrossable, nid de poule etc.) ; - Adaptation de la collecte aux conditions climatiques, décision prise par le chef de service ; - Début des tournées en dehors des périodes de fortes affluence ; - Port de la ceinture de sécurité ;	Suffisante	* Rappel sur le port de la ceinture de sécurité ; * Rapprocher les points de collecte des voies principales ; * Régularisation des formations à effectuer (FIMO) ou attestation du président ; * Mise en place d'un règlement de collecte formalisant le service ;
		Incendie du véhicule ou lors de la collecte	4	1	4	- Extincteur ; - Visite de contrôle des extincteurs ;	Suffisante	* Formation à l'utilisation des extincteurs ;
		Position prolongée assise en conduite	3	4	12	- Siégé réglable, confortable ; - Pause de 20 mn après 6 heures de conduite ;	Suffisante	
		* Problème mécanique au niveau du véhicule ;	4	4	16	- Maintenance préventive - Gestion du parc automobile à formaliser dans un document (durée de vie des véhicules, prévision des maintenances) ;	Suffisante	* Changement de la BOM « ville » à prévoir
4*2	* Entretien des véhicules	* Utilisation de produits lors du nettoyage des véhicules	2	2	4	- Utilisation de produit de nettoyage peu dangereux (Biologique)	Suffisante	* Mise en place de lieu de stockage adéquate
		* Accès à la partie compactage du véhicule ;	3	2	6	- Entretien des dispositif de sécurité (porte latérale et échelle) ;	Suffisante	
		* Chute lors de l'entretien ;	1	1	1	- Interdiction de montée sur le toit du véhicule ;	Suffisante	

Conseil communautaire

4*3	* Montée et descente du véhicule	* Chute	4	4	16	- Utilisation des poignées de maintien; - Utilisation de chaussures anti dérapant ;	Suffisante	* Formation PRAP
4*4	* Vidage de la BOM et fermeture à Drugeac	* Écrasement	3	2	6	- Bouton d'arrêt d'urgence ; - Maintenance de tous les organes de sécurité ;	Suffisante	
		* Travail isolé	3	3	9	- Mise à disposition d'un téléphone portable ;	Suffisante	
		* Poussières	2	2	4	- Privilégier la présence du riper dans la cabine pendant le vidage de la BOM ;	Suffisante	
4*5	*RPS Toutes tâches	* Sanitaire, liés à la pandémie COVID 19	*	*		- Respect des consignes dus à la pandémie - Panneautage	Suffisante	
		* Agression physique ou verbale	*	*		- Ne pas descendre du véhicule ; - Ne pas répliquer ;	Suffisante	
		* Rythme de travail, horaire décalé	*	*		- Équilibrage des tournées en fonctions du tonnage et de la durée ;	Suffisante	
		* Manque d'hygiène	*	*			Insuffisante	* Absence de vestiaire pour le personnel ;
		*Autonomie au travail	*	*		- Organisation du temps de travail et de pause - Planification du travail en amont	Suffisante	* Formation à la gestion du stress et confiance en soi
		* Conflits de valeur	*	*			Suffisante	* Communiquer au maximum et informer les agents dès que possible sur leur travail
		* Insécurité de la situation de travail	*	*		- Information le plus en amont possible des changements de fonctions et des évolutions de poste	Suffisante	

Unité 5 : Ripper/ agent de service ordures ménagères

	TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE			MOYENS DE PREVENTION EXISTANTS	MAITRISE	MOYENS DE PREVENTION A METRE EN PLACE
			G	F	R			
5*1	* Entretien des véhicules	* Problème mécanique, hydraulique au niveau du véhicule	4	2	8	- Entretien et suivi régulier du véhicule, visite SEMAT, contrôle technique ; - Remontée régulière des informations au chef de service ;	Suffisante	
		* Utilisation de produits lors du nettoyage des véhicules	2	2	4	- Utilisation de produit ménagers peu dangereux (Biologique)	Suffisante	* Mise en place de lieu de stockage adéquate
		* Chute lors de l'entretien ;	1	1	1	- Interdiction de montée sur le toit du véhicule ;	Suffisante	
5*2	* Montée et descente du véhicule	* Chute	4	4	16	- Utilisation des poignées de maintien ; - Utilisation de chaussures anti dérapant ;	Suffisante	
5*3	* Collecte des OM	* Écrasement	4	4	16	- Surveillance continue du ripper (caméra) par le chauffeur ; - Connaissance du fonctionnement des boutons du véhicule lors du chargement et déchargement des bacs de collecte ;	Suffisante	* Rappel régulier des consignes * Formation SST à prévoir ;
		* Conditions climatiques (froid en hiver, pluie etc.) et	4	3	12	- EPI adapté aux tâches effectuées ;	Suffisante	* Mise en place d'un vestiaire permettant l'entretien des EPI ;
		* Conditions environnemental, une partie de la collecte s'effectue la nuit ;	4	4	16	- Éclairage de la BOM ; - Éclairage latéral de la nouvelle BOM ;	Suffisante	* Mise en place à maxima des points de collecte dans des endroits éclairés ;
		* Risque routiers lors de la collecte	4	4	16	- EPI adapté aux tâches effectuées ; - Éclairage du véhicule (Feux de travail) ; - Signalisation du véhicule ; (Gyrophare, Feux de travail) ; - Collecte sur les voies en circulation faites en début de tournée, dans la mesure du possible ;	Insuffisante	* Privilégier la collecte mono latéral à droite * Continuer la « conteneurisation » de la collecte, certains regroupement peuvent encore être envisagé pour certaines communes, à étudier ; * Régularisation, formalisation, justificatif de l'autorité de dérogation en cas d'impossibilité de respecter le code de la route (Tonnage, gabarit)
		* Contact avec des produits	2	4	8	- EPI adapté aux tâches effectuées ;	Suffisante	* Trousse de secours à mettre dans les

Conseil communautaire

		chimiques et contaminants lors de la collecte ; * Risque de coupure, blessure lors de la collecte ;				- Vaccination à jour ; - Trousse de secours dans les BOM ;		BOM « ville »;
		* Environnement bruyant lors de la collecte ;	3	4	12	- Prise en compte du bruit lors de l'achat des BOM ;	Suffisante	* Possibilité de réaliser des mesures de bruit par le CGD 15
		*Chute	4	4	16	- EPI adapté aux tâches effectuées ; - Utilisation des poignées pour la montée, la descente et pendant la circulation du véhicule ;	Suffisante	* Rappel des consignes de sécurité pendant la collecte ;
		* TMS liés au port de charge, à la position debout prolongée ;	2	4	8	- Conteneurisation des collectes ; - Pause durant la collecte ; - Risque de maladie professionnel ;	Insuffisante	* Finalisation de la conteneurisation des collectes *Formation PRAP ;
		* Morsure liés à la présence de chiens	2	2	4	- Consigne aux chauffeurs de ne pas s'arrêter ;	Suffisante	* Information auprès des propriétaires ;
5*4	*RPS Toutes tâches	* Sanitaire, liés à la pandémie COVID 19	*	*		- Respect des consignes dus à la pandémie - Panneautage	Suffisante	
		* Agression physique ou verbale	*	*		- Ne pas descendre du véhicule ; - Ne pas répliquer ;	Suffisante	
		* Rythme de travail, horaire décalé	*	*		- Équilibrage des tournées en fonctions du tonnage et de la durée ;	Suffisante	
		* Manque d'hygiène	*	*			Insuffisante	* Absence de vestiaire pour le personnel ;
		*Autonomie au travail	*	*		- Organisation du temps de travail et de pause - Planification du travail en amont	Suffisante	* Formation à la gestion du stress et confiance en soi
		* Conflits de valeur	*	*			Suffisante	* Communiquer au maximum et informer les agents dès que possible sur leur travail
		* Insécurité de la situation de travail	*	*		- Information le plus en amont possible des changements de fonctions et des évolutions de poste	Suffisante	

Unité 6 : agent de déchèterie

	TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE			MOYENS DE PREVENTION EXISTANTS	MAITRISE	MOYENS DE PREVENTION A METRE EN PLACE
			G	F	R			
6*1	* Conduite de véhicules légers ;	Accident de la route	4	1	4	- Maintenance et entretien régulier des véhicules - Équipement des véhicules adaptés à la saison - Conduite responsable ; - Respect du code de la route (signalisation, port de la ceinture de sécurité etc.) ; - Port de la ceinture de sécurité ;	Suffisante	* Rappel sur le port de la ceinture de sécurité ;
6*2	* Entretien du site	* Chimique	2	3	6		Insuffisante	* Formation aux produits dangereux à réaliser
		* Chute	3	4	12	- Chaussure anti dérapante	Suffisante	
6*3	* Accueil des usagers prestataire	* Agression	2	2	4	- Téléphone	Suffisante	* Formation au public sensible * Formation SST
		* Routier	3	4	12	- Plan de circulation dans la déchetterie - Limitation de la vitesse - Sensibilisation des usagers au risques routiers (panneautage, information)	Suffisante	* Voire pour changement de circulation et mise en place du feu tricolore échéance 2021
6*4	* Aide au déchargement déchetterie	* Manutention manuel	4	2	8	- EPI adapté	Suffisante	* Formation PRAP
		* Chute de plain pied	4	2	8	- EPI Chaussure de sécurité	Suffisante	
		* Climatique	4	2	8	- EPI adapté à toutes les saisons	Suffisante	
		* Chimique	4	2	8	- Connaissance des produits dangereux - Formation aux produits dangereux	Suffisante	
		* Biologique	4	2	8	- Vestiaire et sanitaire à disposition - EPI adapté - Vaccination à jour	Suffisante	* Visite médicale ; * Trousse de premier secours ;
6*5	*RPS Toutes tâches	* Sanitaire, liés à la pandémie COVID 19	*	*		- Respect des consignes dus à la pandémie - Panneautage	Suffisante	
		* Agression physique ou verbale	*	*		- Ne pas descendre du véhicule ; - Ne pas répliquer ;	Suffisante	

Conseil communautaire

			*	*		Suffisante	
		* Rythme de travail, horaire décalé, travail le week-end					
		*Autonomie au travail	*	*	- Organisation du temps de travail et de pause, notamment à la déchetterie - Planification du travail en amont	Suffisante	* Formation à la gestion du stress et confiance en soi
		* Conflits de valeur	*	*		Suffisante	* Communiquer au maximum et informer les agents dès que possible sur leur travail
		* Insécurité de la situation de travail	*	*	- Information le plus en amont possible des changements de fonctions et des évolutions de poste	Suffisante	

Unité 7 : agent du SPANC

	TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE			MOYENS DE PREVENTION EXISTANTS	MAITRISE	MOYENS DE PREVENTION A METRE EN PLACE
			G	F	R			
7*1	* Conduite de véhicules léger	Accident de la route	4	4	16	- Maintenance et entretien régulier des véhicules - Équipement des véhicules adaptés à la saison - Conduite responsable ; - Respect du code de la route (signalisation, port de la ceinture de sécurité etc.) ; - Port de la ceinture de sécurité ;	Suffisante	* Rappel sur le port de la ceinture de sécurité ;
7*2	* Travail informatique	* lié au travail sur écran	2	3	6	- Matériels et éclairages adaptés – alternance des tâches-	Suffisante	
7*3	* Manutentions diverses	Liés au port de charge	3	3	9		Insuffisante	* Formation PRAP
7*4	* Réalisation de contrôles ANC	* Risques d'infections et de maladies (contact avec des eaux usées)	2	2	4	- EPI adapté - Vaccination à jour	Suffisante	
		* Chute	2	2	4	- EPI Chaussure de sécurité	Suffisante	
		* Travail isolé	4	2	8	- Utilisation d'un téléphone portable	Suffisante	
7*5	*RPS Toutes tâches	* Sanitaire, liés à la pandémie COVID 19	*	*		- Respect des consignes dus à la pandémie - Panneautage	Suffisante	
		* Agression physique ou verbale	*	*		- Ne pas descendre du véhicule ; - Ne pas répliquer ;	Suffisante	
		*Autonomie au travail	*	*		- Organisation du travail - Planification du travail en amont	Suffisante	* Formation à la gestion du stress et confiance en soi
		* Conflits de valeur	*	*			Suffisante	* Communiquer au maximum et informer les agents dès que possible sur leur travail
		* Insécurité de la situation de travail	*	*		- Information le plus en amont possible des changements de fonctions et des évolutions de poste	Suffisante	

Unité 8 : maitre-nageur sauveteur

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE			MOYENS DE PREVENTION EXISTANTS	MAITRISE	MOYENS DE PREVENTION A METRE EN PLACE
		G	F	R			
* Surveillance de baignade	* Bruit	3	4	12	- Mise en place de protection collective contre le bruit (matériaux anti bruit, bois); - Rotation dans les temps de surveillance	Insuffisante	* Protection individuelle, bouchon moulés individualisé
	* Chute de plain pied	2	4	8	- EPI adapté chaussure ou tong anti dérapante	Suffisante	
	* TMS	2	4	8	- Alternance des positions - Absence de poste fixe, possibilité d'exercer la surveillance de plusieurs endroits	Suffisante	
*RPS Toutes tâches	* Sanitaire, liés à la pandémie COVID 19	*	*		- Respect des consignes dus à la pandémie - Panneautage	Suffisante	
	* Agression physique ou verbale	*	*		- Ne pas répliquer ;	Suffisante	* Formation à la gestion du public sensible ;
	* Liés à un accident grave	*	*				* Établir des procédures en cas d'accident grave, risque psychologique ;
	* Rythme de travail, horaire décalé, travail le week-end	*	*		- Rotation si possible dans les plannings	Suffisante	
	* Conflits de valeur	*	*			Suffisante	* Communiquer au maximum et informer les agents dès que possible sur leur travail
	* Insécurité de la situation de travail	*	*		- Information le plus en amont possible des changements de fonctions et des évolutions de poste	Suffisante	

Unité 9 : coach sportif- professeur de danse

	TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE			MOYENS DE PREVENTION EXISTANTS	MAITRISE	MOYENS DE PREVENTION A METRE EN PLACE
			G	F	R			
9*1	* Activités physique	* Risque physique liée au pratique d'activités sportives	2	3	6	* Alternance des taches exercées ; * Suivi et entretien du matériel utilisés * Présence du trousse de premiers secours	Suffisante	* Formation SST A voir avec Stéphanie si formée ? Le Coach Sportif ?
		* Chute de plain pied	2	4	8	* EPI adapté ;	Suffisante	
		* TMS	2	4	8	* Alternance des positions	Suffisante	
9*2	* Épidémie Pandémie COVID 19	* Sanitaire	2	2	4	- Respect des consignes dus à la pandémie - Panneautage	Suffisante	
9*3	*RPS Toutes tâches	* Sanitaire, liés à la pandémie COVID 19	*	*		- Respect des consignes dus à la pandémie - Panneautage	Suffisante	
		* Agression physique ou verbale	*	*		* Ne pas répliquer ;	Suffisante	* Formation à la gestion du public
		* Rythme de travail, horaire décalé, travail le week-end	*	*		* Rotation si possible dans les plannings si possible ;	Suffisante	
		* Conflits de valeur	*	*			Suffisante	* Communiquer au maximum et informer les agents dès que possible sur leur travail
		* Insécurité de la situation de travail	*	*		* Information le plus en amont possible des changements de fonctions et des évolutions de poste	Suffisante	

Unité 10 : risques liés aux bâtiments

SITE	RISQUE	PRIORITE	ACTIONS A MENER	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS
* Garage Ordure ménagère	* Hygiène		* Mise en place de vestiaire et de sanitaire	Direction générale	* A déterminer
* Déchetterie	* Circulation de véhicule		* Mise en place du feu tricolore ?	Direction et Assistant prévention	
	* Chute		* Mise en place de plaque de protection pour les bennes		
* Médiathèque	* Hygiène		* Réalisation des travaux dans les sanitaires	Direction	
	* Bruit		* Amélioration de l'acoustique de la salle d'exposition	Direction	
*Centre aquatique	* Sanitaire		* Respect des mesures d'hygiène par les baigneurs * Contrôle et suivi de la qualité de l'eau * Contrôle de la qualité de l'air	Direction	* Nécessite du campagne d'information ?
	* Chimique Contact avec la trichloramine		* Sensibilisation des usagers sur les interdictions dans les piscines * Apport massif d'eau neuve * Contrôles de la température des bassins	Direction	
	* Hydraulique		* Nécessité de la mise en place d'un réducteur de pression sur l'ensemble du réseau d'alimentation en eau potable	Direction Centre aquatique	2021-2022

LEXIQUE :

- AP : assistant de prévention
- EPI : équipement de protection individuelle
- FDS : fiche données sécurité
- ISDND : installation de stockage de déchets non dangereux
- PIRL : plateforme individuelle roulante légère
- PRAP: prévention des risques liés à l'activité physique
- TMS : trouble musculo squelettique
- SST : sauveteur secouriste du travail
- DDS : déchets dangereux spécifiques

Conseil communautaire

Délibération n° 2021/04/12-18	Ressources humaines - création d'un emploi saisonnier
--------------------------------------	--

Le Président expose que comme chaque année, le fonctionnement du vélorail durant la période estivale nécessite la création d'emplois saisonniers. Habituellement au nombre de deux, ils seront cet été limités à un seul, grâce à l'intervention d'un agent permanent de la Communauté de communes, dont les fonctions habituelles sont amoindries en raison de la crise sanitaire.

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3) permet la création d'emplois saisonniers pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Le Président propose au Conseil communautaire de valider la création d'un emploi saisonnier à temps plein, au grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

- 1 CREE un emploi saisonnier à temps plein pour une durée maximale de 6 mois au grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de ce grade ;**
- 2 DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 de la Communauté de communes ;**
- 3 CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Délibération n° 2021/04/12-19	Subvention à l'école de musique du Nord Cantal
--------------------------------------	---

Le Président rappelle que chaque année, la Communauté de communes soutient l'enseignement de la musique, par l'attribution d'une subvention à l'Ecole de musique du Nord Cantal.

Les modalités de l'aide proposée sont :

- participation à hauteur de 55 % des frais d'inscription des élèves mineurs et étudiants résidant sur le territoire de la CCPM. Le nombre d'élèves correspondant à ces critères est de 61, ce qui représente une aide financière de 23 723.25 € ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

- 5 DECIDE d'attribuer à l'école de musique du Nord Cantal les subventions suivantes : 23 723.25 € au titre de la participation aux frais d'inscription des élèves mineurs et étudiants de la CCPM pour l'année 2021-22;**

Conseil communautaire

- 6 DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;**
- 7 AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et tout document s'y rapportant ;**
- 8 CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Délibération n° 2021/04/12-20	Subvention au cinéma « Le Pré Bourguès »
--------------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par le Cinéma Le Pré Bourguès pour l'exercice 2021,

Considérant que l'action du Cinéma Le Pré Bourguès sur le territoire communautaire doit être soutenue pour le maintien de son attractivité,

Considérant que le Cinéma Le Pré Bourguès répond aux conditions lui permettant de bénéficier d'une subvention dans le cadre de la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 dite loi « Sueur »,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

- ACCORDE au Cinéma Le Pré Bourguès pour l'exercice 2021 une subvention de fonctionnement de 12 000 € ;**
- CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.**